



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes, le 15 mai 2023

Préavis N° 02/2023 de la Municipalité au Conseil Général du 5 juin 2023

OBJET : Comptes 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers-ères,

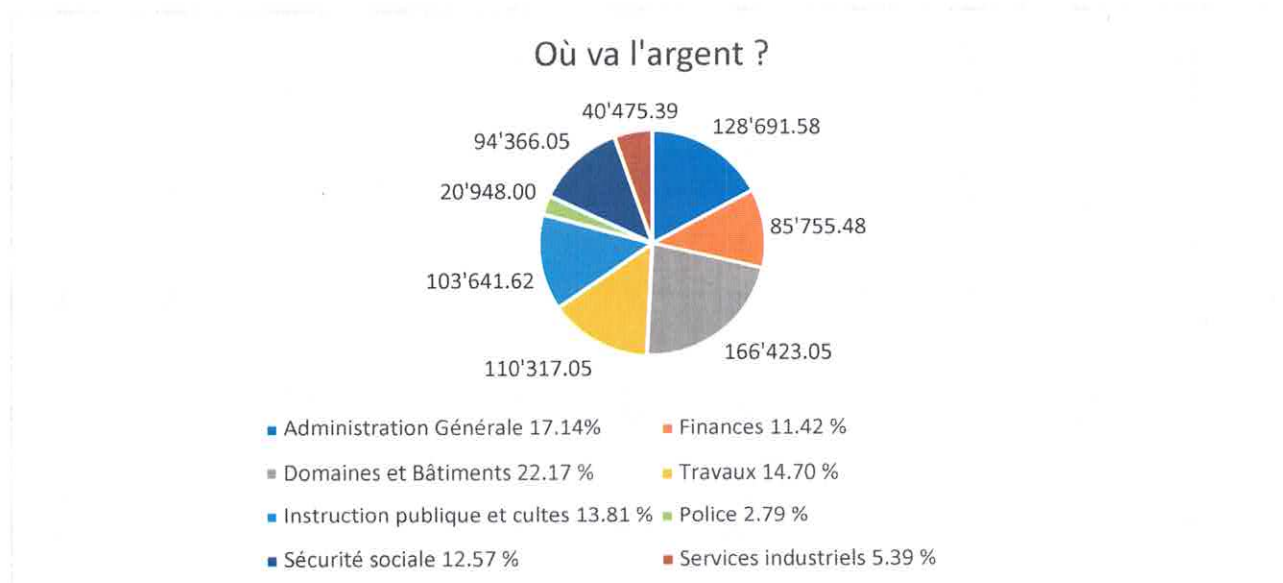
Les comptes pour l'exercice 2022 se soldent avec un excédent de charges de **CHF 10'746.19** après amortissements et mouvements aux fonds de réserves.

Les charges totales se montent à CHF 750'618.22, soit supérieures de CHF 25'292.22 par rapport au budget (3.48 %) et supérieures de CHF 97'683.42 (15 %) par rapport aux comptes 2021.

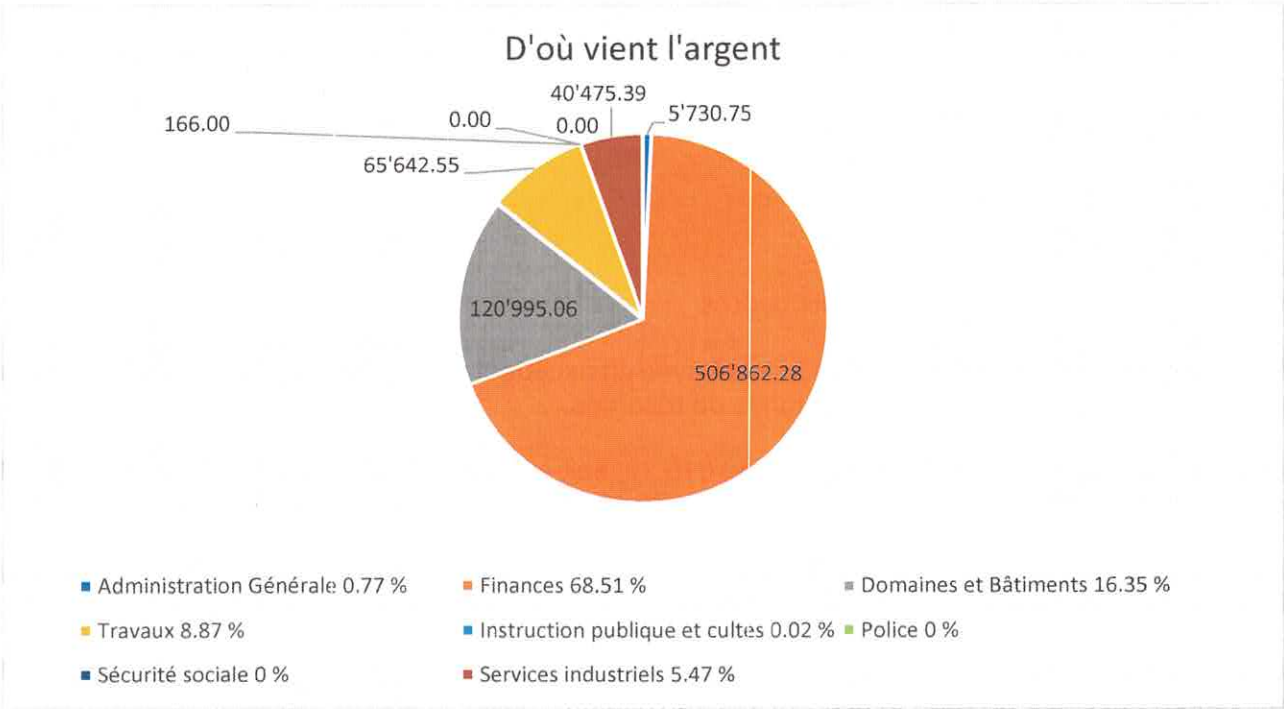
Les revenus totaux se montent à CHF 739'872.03, soit supérieurs de CHF 63'529.03 par rapport au budget (9.4 %) et supérieurs de CHF 83'444.70 (12.7) % par rapport aux comptes 2021.

L'excédent de charges est porté en diminution du capital qui s'élève à CHF 523'181.62 au 31 décembre 2022, sur un bilan total de CHF 1'143'355.95.

Voici un graphique pour illustrer « où va l'argent » :



Voici un graphique pour illustrer « d'où vient l'argent » :



CONCLUSIONS

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- **Vu** le préavis concernant les comptes 2022;
- **Ouï** le rapport de la Commission de gestion/finances;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DÉCIDE

D'accepter les comptes de l'exercice 2022 et d'en donner décharge à la Municipalité, ainsi qu'au boursier.

ADOpte PAR LA MUNICIPALITÉ DANS SA SÉANCE DU 15 MAI 2023

Le syndic :

J.-L. Reymond



La secrétaire :

T. Laffely